



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	14	14 + 1 pouvoir

Date de convocation 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de Mardeuil, sous la présidence de **Denis DE CHILLOU DE CHURET**, Maire.

Présents : BAUDOIN Jean-Marie, BERTHAUD Séverine, CLEMENT Joël, DE CHILLOU DE CHURET Denis, FOFANA Mohamed, GUICHON Anne, GUYARD Céline, JACQUES Jessica, LALLEMENT Martine, LEMOINE Patrice, LEVEQUE Aurore, OUY Marcel, PETIT Christophe, ROUCHAUSSE Jean-Michel.

Absents : .

Représentés : MARTINET Aurélie pouvoir donné à BAUDOIN Jean-Marie.

Monsieur ROUCHAUSSE Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

Objet : CAECPC : Adhésion au groupement de commandes entretien
N° de délibération : 32_2026

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	1	15	0	0	0

EXPOSE DES MOTIFS :

La Ville d'Épernay, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Épernay, la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne et les communes d'Avize, de Chavot-Courcourt, de Chouilly, de Magenta, de Mardeuil et de Monthelon ont créé en 2017 un groupement de commandes sous coordination de la Ville d'Épernay portant sur la fourniture de produits et petits matériels d'entretien. A l'occasion du renouvellement du marché en 2022, les communes de Bergères-les-Vertus, de Clamanges, de Mancy, de Moslins et de Plivot y ont également adhéré.

Ce groupement leur a permis de réaliser des économies d'échelle mais également de réduire les frais de procédure des marchés publics, dans le cadre d'une procédure commune de passation du marché afférent.

A l'occasion du renouvellement du marché groupé en 2026, il vous est proposé de modifier, au travers d'une nouvelle convention de groupement de commandes, les modalités d'adhésion et de retrait qui sont ainsi simplifiées.

La convention de groupement de commandes ci-jointe fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement, les fonctions du coordonnateur ainsi que les modalités de participations financières et qui sera signée par les membres.

Elle prévoit également de désigner comme coordonnateur du groupement le représentant légal de la Ville d'Épernay.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter la résiliation du groupement de commandes précisé ci-dessus, d'accepter les dispositions de la convention de groupement de commandes et d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe, afin d'y adhérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes, et son avenant n°1,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation de marché,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de produits et petits matériels d'entretien.

DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive de ce groupement, tels que précisés ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document concernant cette affaire.

Le secrétaire,
Jean-Michel ROUCHAUSSÉ



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Denis DE CHILLOU DE CHURET

Denis DE CHILLOU DE CHURET
2026.04.28 17:51:12 +0200
Ref:10914305-16454900-1-D
Signature numérique
le Maire